





# CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

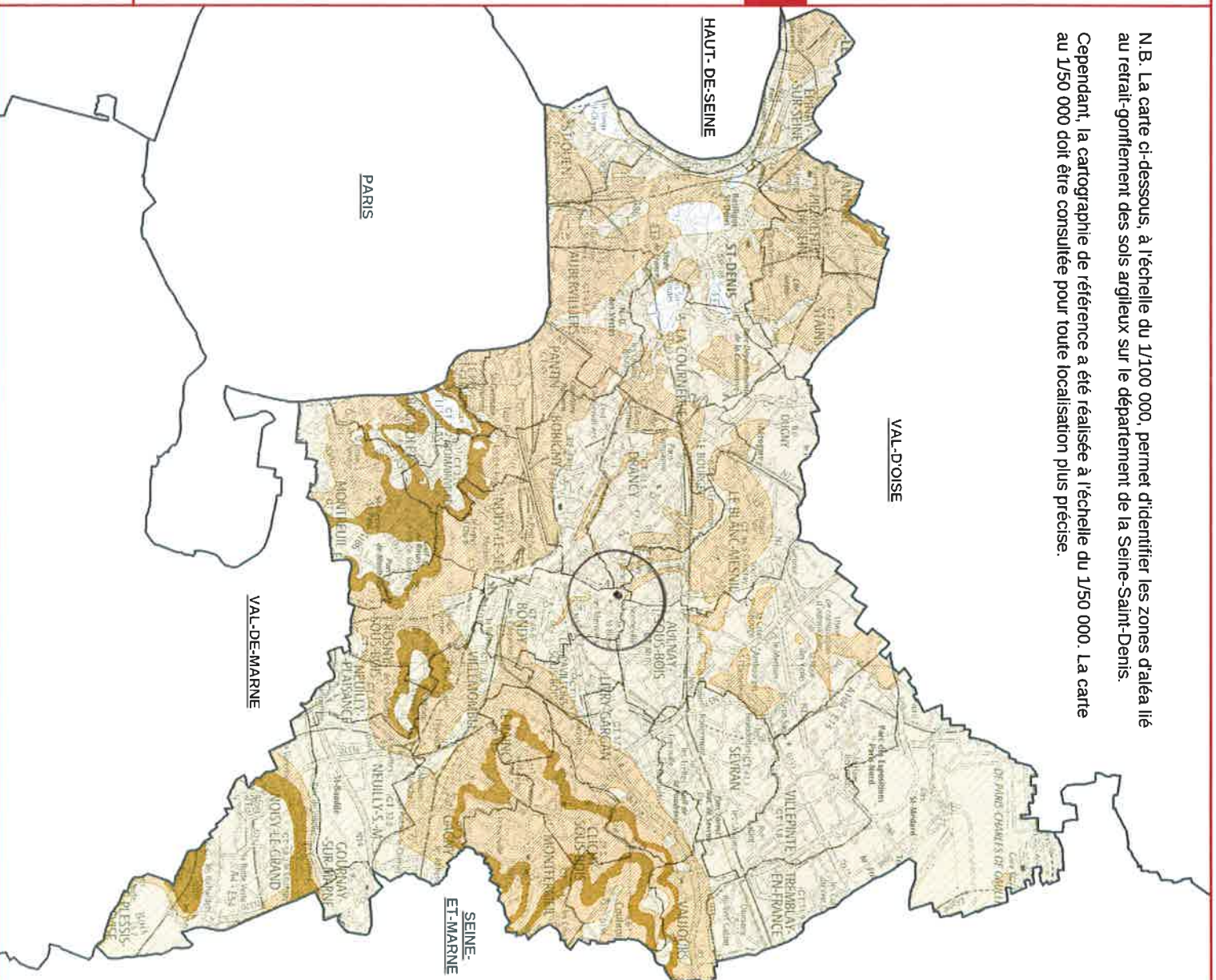
## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS



**ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE,**  
 non sujette au phénomène de retrait-gonflement  
 sauf en cas de lentille ou de placage argileux local  
 non repéré sur les cartes géologiques actuelles



N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle du 1/100 000, permet d'identifier les zones d'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux sur le département de la Seine-Saint-Denis. Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/50 000. La carte au 1/50 000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.



Echelle : 1 / 100 000

(pour une impression au format A3)



### Sources

Données : Aléas © UTEA 93 et BRGM 2007  
 Fond de carte : SCAN 100 © IGN 2007  
 Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCFR



## PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Seine Saint-Denis

**ARRETE n° 07 – 3607**  
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs  
situés sur la commune de Bondy

Service  
Environnement et  
Urbanisme  
Réglementaire  
Pôle Connaissance  
et Prévention des  
Risques

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
**Vu** l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;  
**Considérant** l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Bondy sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Ce dossier comprend :

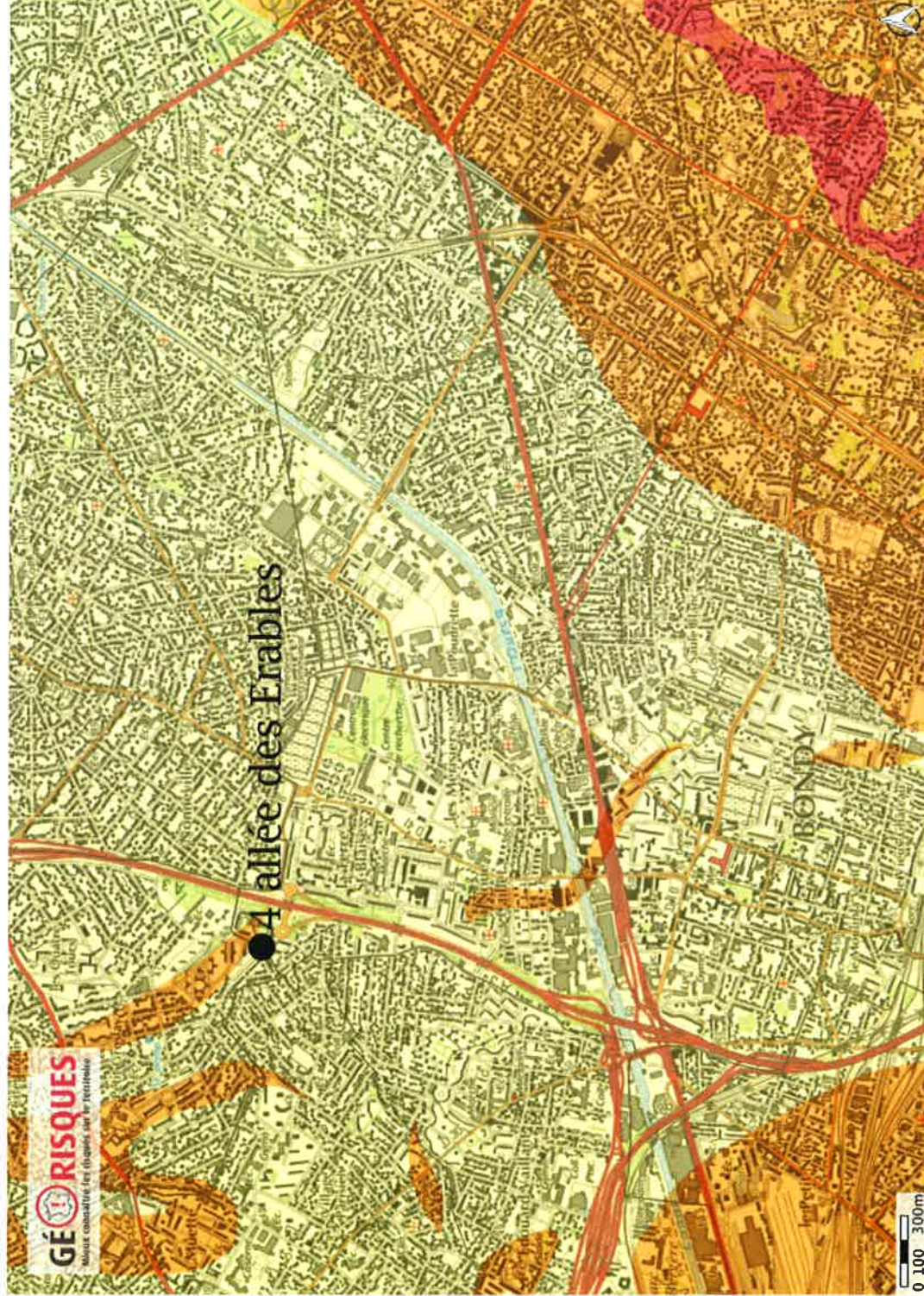
- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Bondy et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

1, esplanade Jean Moulin  
93007 Bobigny cedex  
téléphone :  
01 41 60 60 60  
télécopie :  
01 48 30 22 88  
E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)



**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire



1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



**Limites des départements**

— Limite de département

**Limites des communes**

— Limite de commune

**Argiles non renseignés**

A priori nul

**Argiles**

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

**Annotations**

▲ 4 allée des Erables



## EURL CORBEAU FABRICE

40 AVENUE PASTEUR -  
93100 MONTREUIL

Tél. : 01 42 87 05 61  
Fax : 01 42 87 20 03  
Email : montreuil@eurlcorbeau.com

Compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable  
jusqu'au 01/01/2017

Siret : 528 953 755 00022  
Code NAF : 742 B  
N° TVA : FR59528953755

# Certificat de mesurage « Loi Carrez »

## Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

### **Extrait de l'Article 4-1**

La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

### **Extrait Art.4-2**

Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

## Désignation du donneur d'ordre

Nom :	SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC
Adresse :	39 Avenue du Président WILSON, BP 19 93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Huissier

## Immeuble bâti visité

### Adresse du bien

Adresse complète :	4 Allée des Erables 93140 BONDY
--------------------	------------------------------------

### Nature du bien

Nature :	Un appartement dans le bâtiment J, au rez de chaussée à gauche - Lot n°1471
Copropriété :	Les Jardins de la noue
Références cadastrales :	Section : Non Communiqué

### Désignation du propriétaire

Nom :	
Adresse :	

# Certificat de mesurage « Loi Carrez »

## Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

## Liste des pièces bâties mesurées :

Désignation	Surfaces Privatives (m <sup>2</sup> )	Surfaces non prises en compte (m <sup>2</sup> )	Justification
Entrée	5,44		
Séjour	15,91		
Chambre 1	10,02		
Chambre 2	11,75		
Chambre 3	9,24		
Cuisine	5,96		
Salle de bains	4,57		
W.C.	0,86		
Dégagement avec placards	3,82		
Rangement	1,51		
<b>Total :</b>	<b>69,08</b>	<b>0,00</b>	

**En conséquence, après relevé du 13/12/2016, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 69,08 m<sup>2</sup>.**

(soixante neuf mètres carrés et huit décimètres carrés)

## Constatations diverses

Néant

### Cachet de l'opérateur



### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 13/12/2016

Visite effectuée : par : FERREIRA Pedro

Rapport édité : le : 20/12/2016

à : MONTREUIL

# Certificat de mesurage « Loi Carrez »

## Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE 2016 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

**EURL CORBEAU**  
40, avenue PASTEUR  
BP 125  
93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432  
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

**Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP**  
**Mesurage dans le cadre de la loi Carrez**  
**Diagnostic technique immobilier Loi SRU**  
**Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante**  
**Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments**  
**Constat de risque d'exposition au plomb**  
**Diagnostics de performance énergétique**  
**Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans**  
**Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans**  
**Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif**  
**Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)**  
**Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé**  
**Etat des risques naturels et technologiques**  
**Diagnostic Déchets Démolition**

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

**Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré**

**Période d'assurance : 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016**

**La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.**

Cachet professionnel et signature

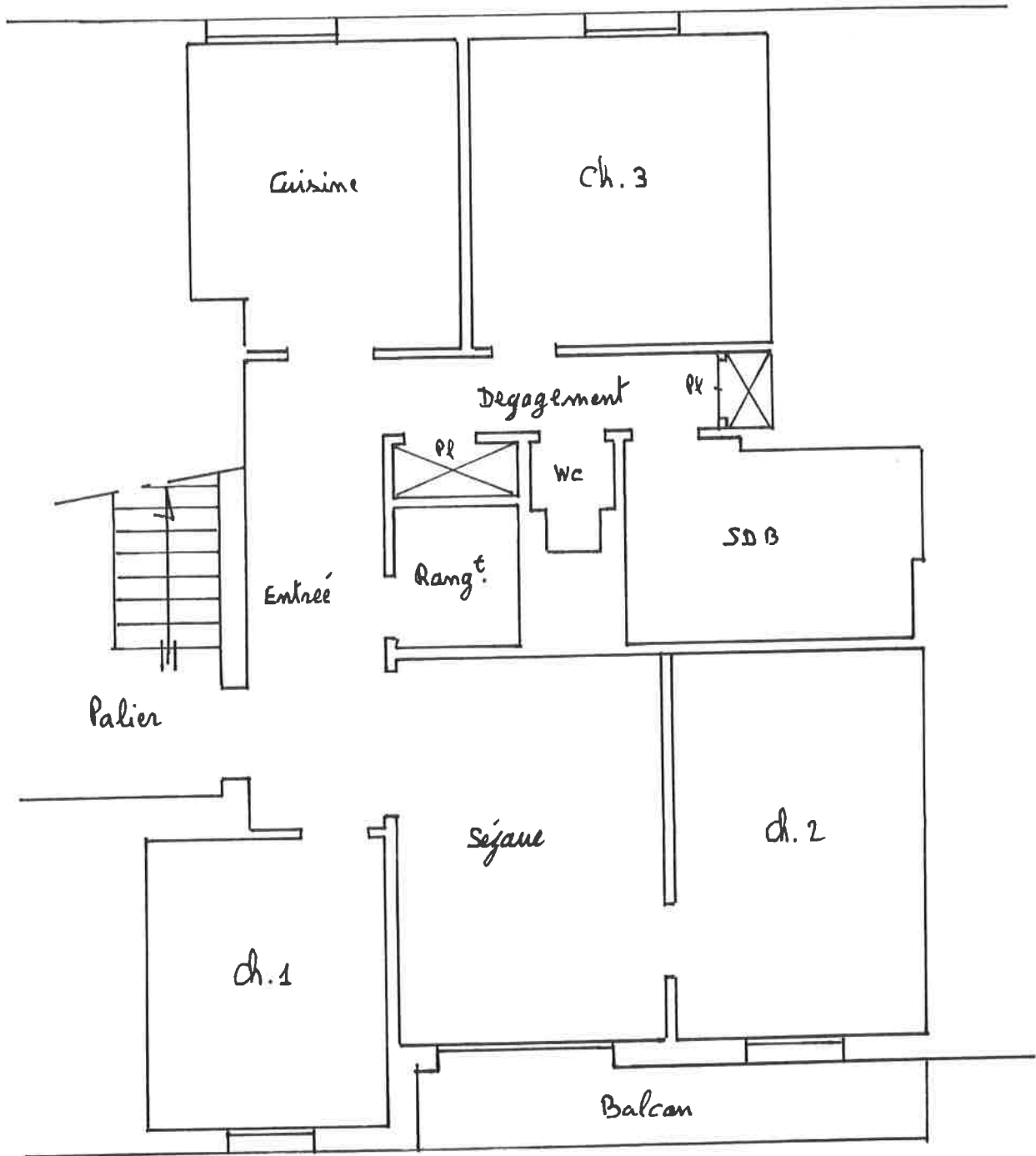
Fait à Le Mans le 15 janvier 2016



MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

# Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Croquis du lot n°1471





## EURL CORBEAU FABRICE

40 AVENUE PASTEUR -  
93100 MONTREUIL

Tél. : 01 42 87 05 61  
Fax : 01 42 87 20 03  
Email : montreuil@eurlcorbeau.com

Compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable  
jusqu'au 01/01/2017

Siret : 528 953 755 00022  
Code NAF : 742 B  
N° TVA : FR59528953755

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 16-082-1 / AMIANTE  
ÉTABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 20/12/2016

### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

### Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

### Bien objet de la mission :

Adresse : 4 Allée des Erables 93140 BONDY

Partie de bien inspectée : Totalité du bien

Date de visite : 13/12/2016

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 02/12/2016

FERREIRA Pedro

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission .....	2
2.	Conclusions du rapport .....	4
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage .....	7
4.	Résultats détaillés du repérage .....	10
5.	Attestation sur l'honneur.....	11
6.	Attestation d'assurance.....	12
7.	Certificat de compétences .....	13

## 1. Renseignements concernant la mission

### 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment :	Un appartement dans le bâtiment J, au rez de chaussée à gauche - Lot n°1471 Une cave au sous-sol, porte n° 6 - Lot n° 1492
Numéro (indice) :	16-082 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) :	Non communiqué
Adresse complète :	4 Allée des Erables 93140 BONDY
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué
Bien en copropriété :	Les Jardins de la noue

### 1.2 Désignation du client

#### Désignation du Propriétaire :

Nom :	
Adresse :	

#### Désignation du commanditaire (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Huissier
Nom :	SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC
Adresse :	39 Avenue du Président WILSON, BP 19 93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex

### 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FERREIRA Pedro
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint - Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1908 délivré le 22/10/2012 et expirant le 21/10/2017.

### 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EURL CORBEAU FABRICE
Adresse :	40 AVENUE PASTEUR - - 93100 MONTREUIL
Numéro SIRET :	528 953 755 00022
Code NAF :	742 B
N° TVA :	FR59528953755
N° RCS :	BOBIGNY n°528 953 755

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Compagnie d'assurance :

Nom de la compagnie : MMA

N° de police : Contrat n°118263431/118263432

Valide jusqu'au : 01/01/2017

## 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : EURO LABO SERVICE

Adresse : ZI Léa-Park Bât. A 122, Rue Marcel Hartmann 94200 IVRY-SUR-SEINE

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° n°1-1001.

## 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2. Conclusions du rapport

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Remarques particulières :

Néant

### 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

*Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :*

#### Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

#### Hors liste A et B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

#### Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

#### Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

#### Hors liste A et B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

*Sur justificatifs :*

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

## 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

*Sur justificatifs :*

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

*Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :*

Description	Localisation
Néant	

## 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

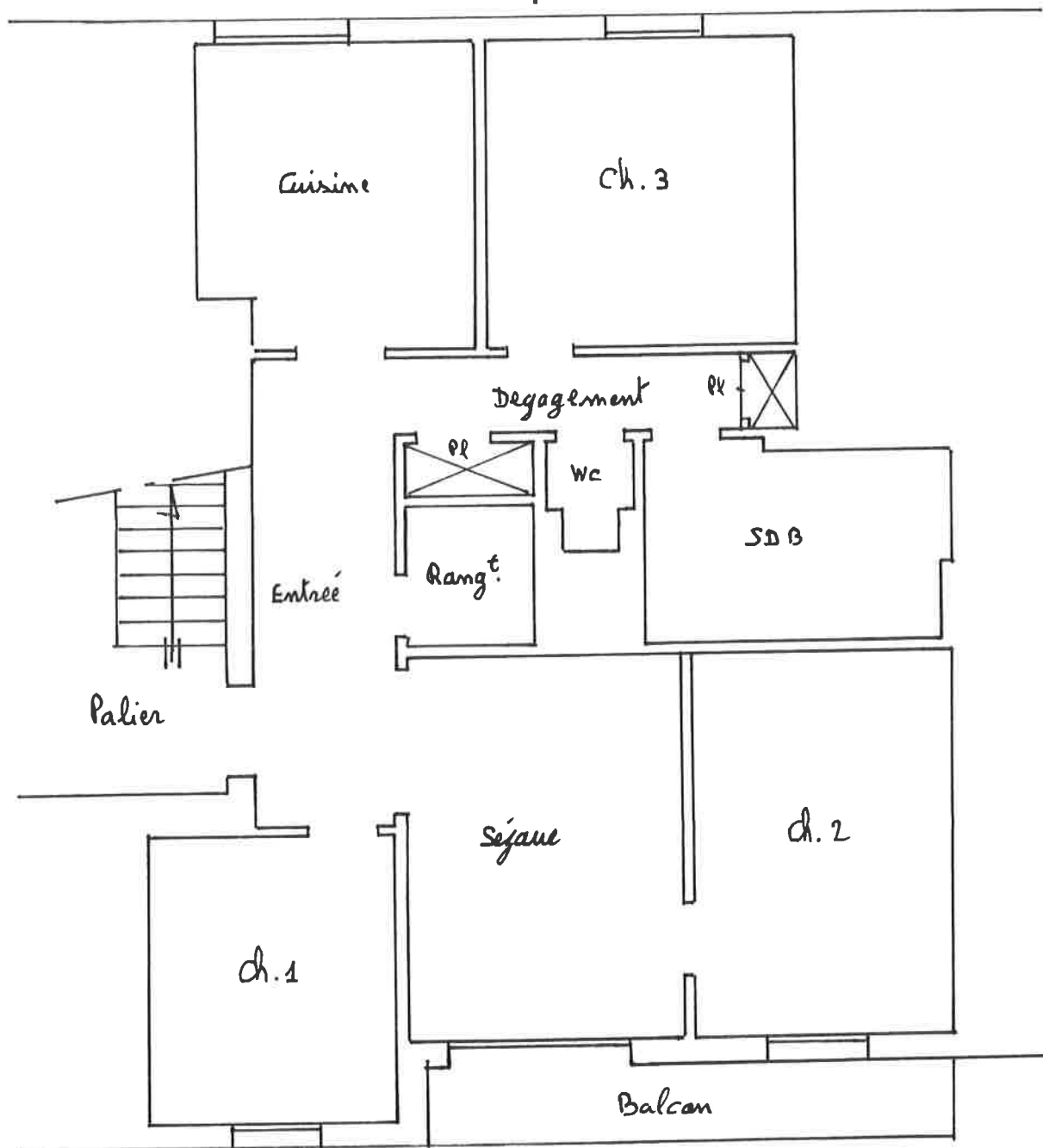
La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle \_\_\_\_\_

La localisation des prélèvements \_\_\_\_\_

La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.

L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé. \_\_\_\_\_

Croquis



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

## 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage	13/12/2016
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	M. Jean CHARLES (locataire) Me ALLENO (huissier)

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3.1. Description générale du lot

Un appartement dans le bâtiment J, au rez de chaussée à gauche - Lot n°1471  
 Une cave au sous-sol, porte n° 6 - Lot n° 1492

## 3.2. Liste des pièces visitées

Appartement : Entrée, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Cuisine, Salle de bains, W.C.,  
 Dégagement avec placards, Rangement, Balcon  
 Sous/sol : Cave n°6 - Lot n°1492

## 3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée	Sol : - Parquet Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	Croquis
Séjour	Sol : - Parquet Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	
Chambre 1	Sol : - Parquet Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	
Chambre 2	Sol : - Parquet Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	
Chambre 3	Sol : - Parquet Mur : - Papier peint Plafond : - Peinture	
Cuisine	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	
Salle de bains	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture	
W.C.	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	
Dégagement avec placards	Sol : - Parquet Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	
Rangement	Sol : - Parquet Mur : - Papier peint Plafond : - Peinture	
Balcon	Sol : - Béton - Brut	
Cave n°6 - Lot n°1492	Sol : - Béton - Brut Mur : - Parpaing - Brut Plafond : - Béton - Brut	Néant

## 3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

~~les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.~~

~~pour éviter tout risque de contamination croisée :~~

- les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
- les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.

~~pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.~~

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

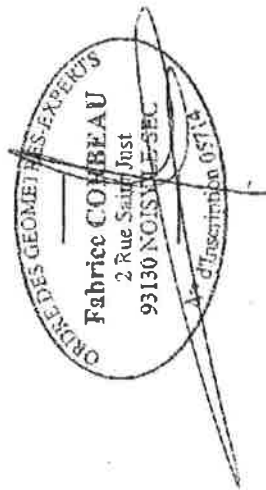
# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Composant de la construction (catégorie)	Inspection		Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
		Partie du composant inspecté	Etat de conservation ou type de recommandation				Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant								

Observations :

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 13/12/2016

Par : FERREIRA Pedro

Rapport édité le : 20/12/2016

FERREIRA Pedro à : MONTREUIL

## Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

### 5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné FERREIRA Pedro, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

FERREIRA Pedro



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 6. Attestation d'assurance



ENTREPRISE

### ATTESTATION D'ASSURANCE 2016 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

EURL CORBEAU

40, avenue PASTEUR

BP 125

93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432

Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

**Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP**  
**Mesurage dans le cadre de la loi Carrez**  
**Diagnostic technique immobilier Loi SRU**  
**Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante**  
**Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments**  
**Constat de risque d'exposition au plomb**  
**Diagnostics de performance énergétique**  
**Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans**  
**Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans**  
**Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif**  
**Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)**  
**Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé**  
**Etat des risques naturels et technologiques**  
**Diagnostic Déchets Démolition**

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

**Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré**

**Période d'assurance : 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016**

**La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.**

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

**MMA IARD**  
Siège social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9  
RCS Le Mans 448 648 882  
Entreprise régie par le Code des Assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 7. Certificat de compétences



### CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1908

Version 07

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Pédro FERREIRA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017

*DPE*

**Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel**

Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**

Date d'effet : 19/12/2013, date d'expiration : 18/12/2018

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**

Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**

Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 29/11/2013



Certification de personnes  
Diagnostic  
Portée disponible sur [www.icult.fr](http://www.icult.fr)

Parc EDONIA - B31 G  
Rue de la Terre Victoria  
35260 Saint-Grégoire

CPD 01/13 11 rev09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 06/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2006, du 17/12/2011 et du 14/12/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 12/12/2011.



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 16-082 / 1  
 Réf. Ademe :  
 Référence du logiciel validé : Imm/PACT DPE Version 7A  
 Valable jusqu'au : 19/12/2026  
 Type de bâtiment : Appartement dans le bâtiment J, au rez de chaussée à gauche – Lot 1471  
 Année de construction : entre 1948 et 1974  
 Surface habitable : 69 m<sup>2</sup>  
 Adresse : 4 Allée des Erables 93140 BONDY

Date de visite : 13/12/2016  
 Date d'établissement : 20/12/2016  
 Diagnostiqueur : FERREIRA Pedro  
 EURL CORBEAU FABRICE – 40 AVENUE PASTEUR – 93100 MONTREUIL  
 Tél. : 01 42 87 05 61  
 Email : montreuil@eurlcorbeau.com  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint - Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1908 délivré le 18/10/2012 et expirant le 17/10/2017.



## Propriétaire :

Nom :  
 Adresse : Erables 93140 BONDY

## Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

Étiquettes vierges en l'absence d'informations sur le chauffage collectif.

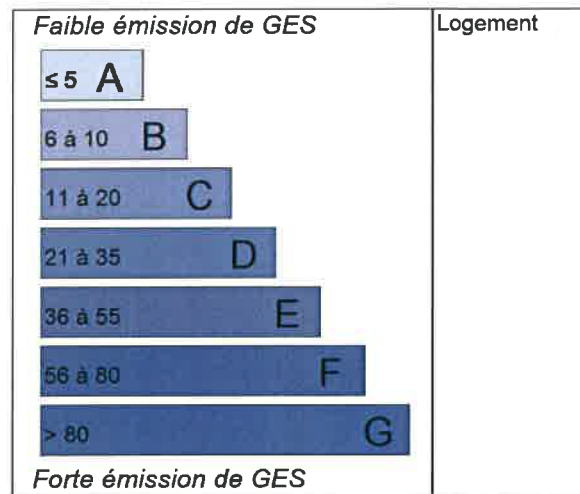
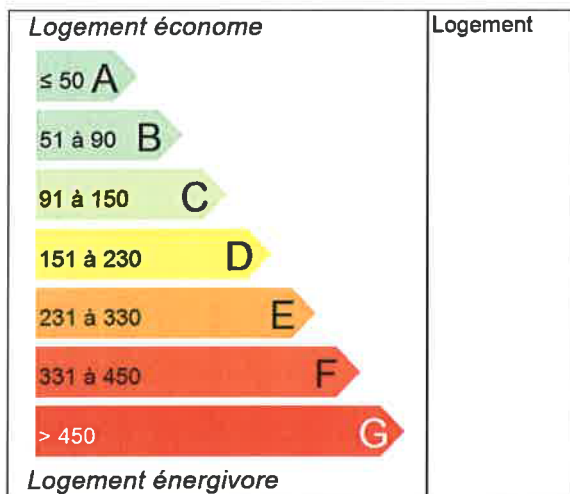
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	-	-	-	-
<b>Eau chaude sanitaire</b>	-	-	-	-
<b>Refroidissement</b>	-	-	-	-
<b>Abonnements</b>	-	-	-	-
<b>CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	-	-	-	-

**Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

**Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

Consommation réelle : - kWhEP/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : - kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur 1 : pierres de taille moellons un matériau, ép. 20 cm ou moins, non isolé(e) - Mur 2 : béton banché, ép. 20 cm ou moins, non isolé(e)	<b>Chauffage :</b> Installation de chauffage	<b>ECS :</b> - sans objet
<b>Toiture :</b> - pas de paroi déperditive	<b>Emetteurs :</b> - sans objet	<b>Ventilation :</b> - Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtre 1, Porte-fenêtre battante avec soubassement : bois, simple vitrage - Fenêtre 3 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 14 mm	<b>Refroidissement :</b> - sans objet	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> - sans objet	
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b> - aucun		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;  
- Pour comparer différents logements entre eux ;  
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## **CONSEILS POUR UN BON USAGE**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Isolation du plancher bas en sous face	30%
<i>Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m<sup>2</sup>.K/W.</i>	
Isolation des murs par l'intérieur	30%
<i>Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m<sup>2</sup>.K/W.</i>	
Remplacement fenêtres performantes	30%
<i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique <math>U_w &lt; 1,7</math> et <math>S_w \geq 0,36</math> W/m<sup>2</sup>.K. Le taux de 30% s'applique si les travaux portent sur moins de 50% des fenêtres mais qu'un bouquet est réalisé par ailleurs</i>	
Pose de volets isolants	30%
<i>Commentaires : Les volets installés devront avoir une résistance thermique supérieure à 0,22 m<sup>2</sup>.K/W. Le taux de 30% s'applique si les travaux portent sur moins de 50% des fenêtres mais qu'un bouquet est réalisé par ailleurs.</i>	

### Commentaires :

Contexte de la mission.

Diagnostic réalisé dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière, à la demande de la SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC (huissier à MONTREUIL SOUS BOIS) et B.C.M.H. Me Alain CIEOL Avocat. Le propriétaire était absent le jour de la visite et l'occupant du logement M. JEAN CHARLES ne pouvant pas nous donner les informations nécessaires à l'établissement du DPE (gestionnaire de l'immeuble, énergie, consommations mode de répartition...).

En l'absence de ces informations, l'estimation des consommations d'énergies nécessaires à la régulation du climat intérieur n'est pas réalisable. Les consommations d'ECS ont été estimées selon la méthode des consommations réelles.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' <b>habitation</b>						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal <b>autre que d'habitation</b>
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec <b>système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b> quand un <b>DPE a déjà été réalisé à l'immeuble</b>	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec <b>système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b>	
				Appartement avec systèmes <b>individuels</b> de chauffage et de production d'ECS ou <b>collectifs et équipés de comptages individuels</b>	Bâtiment construit <b>avant 1948</b>		
	Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>	A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>				<b>X</b>		<b>X</b>

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné FERREIRA Pedro, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.





# CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1908

Version07

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Pédro FERREIRA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017

*DPE*

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 19/12/2013, date d'expiration : 18/12/2018

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 29/11/2013



Certification de personnes  
Diagnostic  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire

CPD 21 FR 11 rev 05

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 05/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 17/12/2011 et du 14/02/2013. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2013.

**cofrac**



ACCREDITATION  
N°4-0522  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
PORTÉE DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

## ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION D'ASSURANCE 2016 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

**EURL CORBEAU**

**40, avenue PASTEUR**

**BP 125**

**93511 MONTREUIL**

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N° **118 263 431 / 118 263 432**

Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

**Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP**  
**Mesurage dans le cadre de la loi Carrez**  
**Diagnostic technique immobilier Loi SRU**  
**Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante**  
**Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments**  
**Constat de risque d'exposition au plomb**  
**Diagnostics de performance énergétique**  
**Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans**  
**Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans**  
**Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif**  
**Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)**  
**Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé**  
**Etat des risques naturels et technologiques**  
**Diagnostic Déchets Démolition**

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

**Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré**

**Période d'assurance : 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016**

***La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.***

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

**MMA IARD**  
Siège social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS Cedex 9  
RCS Le Mans 440 048 882  
Entreprise régie par le Code des Assurances

**MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances**



## EURL CORBEAU FABRICE

40 AVENUE PASTEUR -  
93100 MONTREUIL

Tél. : 01 42 87 05 61  
Fax : 01 42 87 20 03  
Email : montreuil@eurlcorbeau.com

Compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable  
jusqu'au 01/01/2017

Siret : 528 953 755 00022  
Code NAF : 742 B  
N° TVA : FR59528953755  
N° RCS : BOBIGNY n°528 953 755

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 10 août 2015

## Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures d'électricité à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation FD C 16-600 juin 2015

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

### **A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)**

#### **Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)**

Numéro (indice) :	16-082 / (1)	
Adresse complète :	4 Allée des Erables 93140 BONDY	
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué	
Désignation et situation du bien	Un appartement dans le bâtiment J, au rez de chaussée à gauche - Lot n°1471	
Type d'immeuble :	<input checked="" type="checkbox"/> Appartement	<input type="checkbox"/> Maison individuelle
Année de construction :	Non connu	
Année de l'installation :	Plus de 15 ans	
Distributeur d'électricité :	Engie	

### **B / Identification du donneur d'ordre**

#### **Désignation du propriétaire**

Nom :	
Adresse :	

#### **Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)**

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Huissier
Nom :	SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC
Adresse :	39 Avenue du Président WILSON, BP 19 93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## **C / Identification de l'opérateur de diagnostic**

Nom :	FERREIRA Pedro
Raison Sociale :	EURL CORBEAU FABRICE
Adresse :	40 AVENUE PASTEUR - MONTREUIL
Numéro SIRET :	528 953 755 00022
Compagnie d'assurance :	MMA Numéro de police : Contrat n°118263431/118263432 Valide jusqu'au : 01/01/2017
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint - Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1908 délivré le 19/12/2013 et expirant le 18/12/2018.

## **D / Limites du domaine d'application du diagnostic**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
	<u>Les anomalies constatées concernent :</u>
<input type="checkbox"/>	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
<input type="checkbox"/>	La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
<input type="checkbox"/>	La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
<input type="checkbox"/>	La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
<input type="checkbox"/>	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
<input type="checkbox"/>	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.</b>
<input type="checkbox"/>	Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
<input type="checkbox"/>	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
<input type="checkbox"/>	Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
<input type="checkbox"/>	La piscine privée ou le bassin de fontaine
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.</b>
<input type="checkbox"/>	Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
<input type="checkbox"/>	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

## F / Anomalies identifiées :

Numéro article (1)	Libellé et localisation des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (2)		Précision	Localisation
3.3.6.a.1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ .	Terre juste en cuisine et salle de bains	
3.3.6.a.2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ .	Pas de continuité sur toutes les prises de courant	- Cuisine
				Pas de continuité sur la prise de courant	- Salle de bains
3.3.6.a.3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ .	Tous circuits sauf prises en cuisine et salle de bains.	
5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; • le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; • la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.	Pas de continuité sur la prise de courant	- Salle de bains
7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			Prise arrachée à côté de la porte	- Cuisine
7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			Prise arrachée à côté de la porte	- Cuisine

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article (2)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

## G.2 / Constatations diverses :

Numéro article (5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : <ul style="list-style-type: none"><li>• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li><li>• le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li><li>• parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;</li></ul>		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

## H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

### Cachet de l'entreprise



### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 13/12/2016

Visite effectuée : par : FERREIRA Pedro

Rapport édité : le : 20/12/2016

à : MONTREUIL

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :</b> La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine:</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(7) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

### Conseils

- Faire appel à un installateur électrique qualifié.

## Attestation sur l'honneur

Je, soussigné FERREIRA Pedro, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



## Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE 2016 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

**EURL CORBEAU**  
40, avenue PASTEUR  
BP 125  
93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432  
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP  
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez  
Diagnostic technique immobilier Loi SRU  
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante  
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments  
Constat de risque d'exposition au plomb  
Diagnostics de performance énergétique  
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans  
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans  
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif  
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)  
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé  
Etat des risques naturels et technologiques  
Diagnostic Déchets Démolition

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016

*La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.*

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 15 janvier 2016



MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

**Certificat de compétences**

## CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1908

Version 07

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Pédro FERREIRA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017

*DPE*

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 19/12/2013, date d'expiration : 18/12/2018

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 29/11/2013



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire

CPÉ D'PR 11 rev 05

Arrêté du 4 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 07/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 2 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 19/12/2013 et du 02/03/2011.

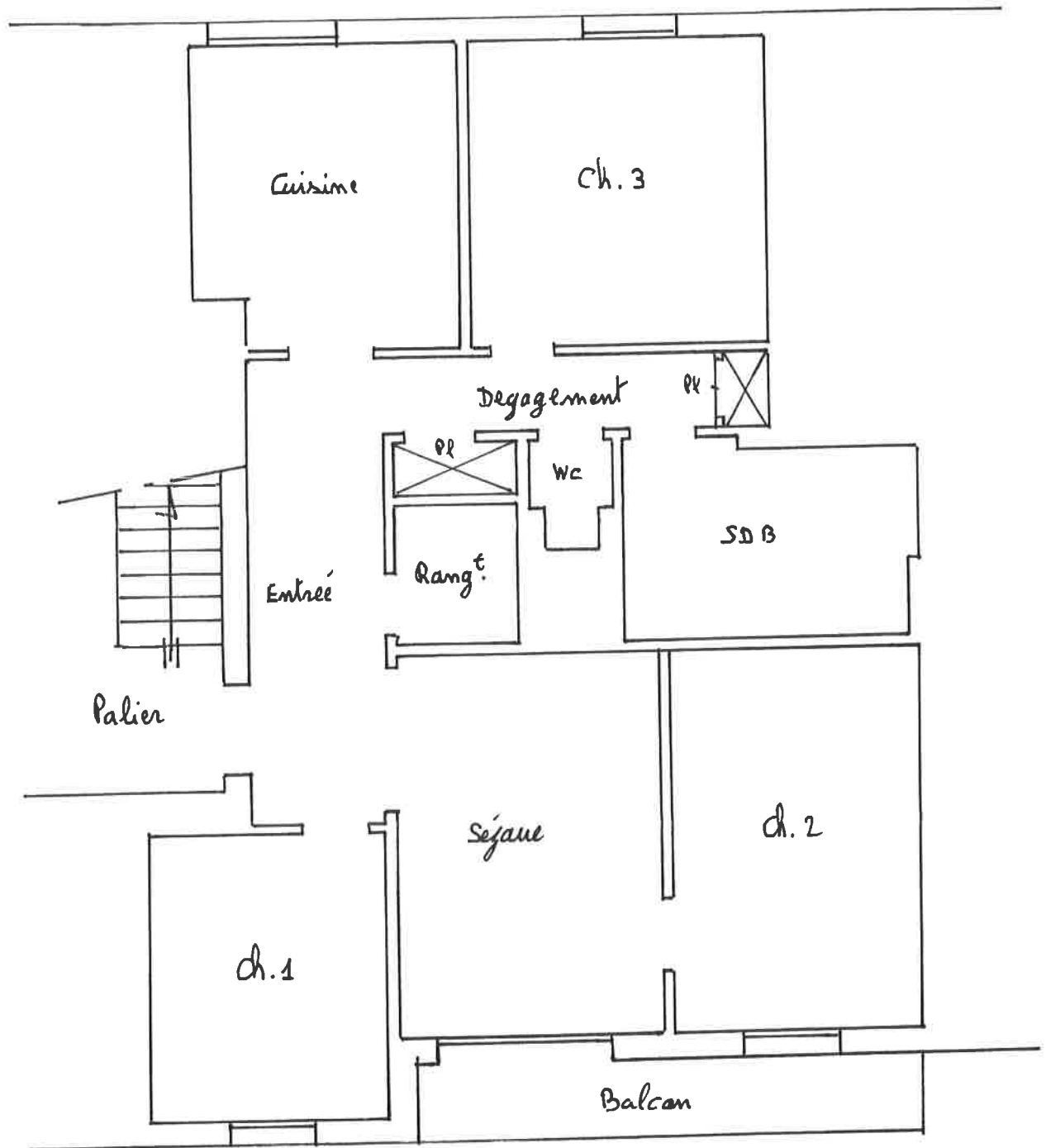


ACCRÉDITATION  
N° 4433  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

# Annexes

Annexe 4 / 4

Croquis





## EURL CORBEAU FABRICE

40 AVENUE PASTEUR -  
93100 MONTREUIL

Tél. : 01 42 87 05 61  
Fax : 01 42 87 20 03  
Email : montreuil@eurlcorbeau.com

Compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable  
jusqu'au 01/01/2017

Code NAF : 742 B  
N° TVA : FR59528953755  
N° RCS : BOBIGNY n°528 953 755

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures de Gaz à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie,

En application :

- De l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- De l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-6, R.271-1 à R.271-4 et R. 134-6 à R.134.9,
- De l'article 2 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

### Objet

Le diagnostic a pour objet d'établir, par des contrôles visuels, des essais et des mesures, un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005.

*Le diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié.*

*En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.*

### Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié ;
- Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ ;
- Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane ;
- Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz ;
- La ventilation générale des bâtiments (VMC) relevant de l'arrêté du 24 mars 1982.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par la norme NF P45-500.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la présente norme. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention « Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques ».

## **Règles élémentaires de sécurité et d'entretien des appareils et conduits de fumée**

- Vérifier l'état de la tuyauterie fixe (robinet d'arrivée de gaz, tuyau de raccordement et embout de la gazinière) ;
- Vérifier le raccordement de votre appareil de cuisson (contrôler régulièrement la date de péremption inscrite sur le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson) ;
- Confier l'entretien annuel de votre chaudière à un professionnel ;
- Faire vérifier par un professionnel les conduits de fumée chaque année ;
- Maintenir une bonne ventilation du logement pour laisser circuler l'air ;
- Vérifier régulièrement que les bouches et grilles d'aération sont dégagées et propres ;
- Veiller à ce que le tuyau de raccordement des appareils de cuisson soit accessible sur toute la longueur.

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## A.- Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) :	16-082 / (1)		
Adresse complète :	4 Allée des Erables 93140 BONDY		
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué		
Nature du bien :	Un appartement dans le bâtiment J, au rez de chaussée à gauche - Lot n°1471		
Type de bâtiment :	<input checked="" type="checkbox"/> Appartement	<input type="checkbox"/> Maison individuelle	
Nature du gaz distribué :	<input type="checkbox"/> GN	<input type="checkbox"/> GPL	<input type="checkbox"/> Air propane ou butané
Distributeur :			
Installation alimentée en gaz :	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du Propriétaire :

Nom :

Adresse :

### Désignation du donneur d'ordre (si le client n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier  
Nom : SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC  
Adresse : 39 Avenue du Président WILSON, BP 19  
93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Point de livraison n°

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom :	FERREIRA Pedro
Raison Sociale :	EURL CORBEAU FABRICE
Adresse :	40 AVENUE PASTEUR - - 93100 MONTREUIL
Numéro SIRET :	528 953 755 00022
Compagnie d'assurance :	MMA
Numéro de police / date de validité :	Contrat n°118263431/118263432 valide jusqu'au : 01/01/2017
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint - Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1908 délivré le 11/12/2012 et expirant le 10/12/2017.
Norme méthodologique ou spécification utilisée :	NF P 45-500

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## D. - Identification des appareils

Nom (Genre <sup>1</sup> )	Localisation	Type <sup>2</sup>	Marque (Modèle)	PU (kW)	Taux CO (ppm)	Observation
Néant						

## E. - Anomalies identifiées

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle <sup>3</sup>	Type Anomalie <sup>4</sup>	Libellé Anomalie	Nom Appareil (Localisation)	Observations/Recommandations
Néant					

## Identification de la liste des observations

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle	Nom Appareil (Localisation)	Observations
Néant			

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés

Nom de la pièce	Justification
Néant	

## G. - Constatations diverses

<sup>1</sup> Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

<sup>2</sup> Non raccordé : appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé : appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Étanche : appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

<sup>3</sup> Point de contrôle selon la norme utilisée

<sup>4</sup> A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Le conduit de raccordement est visible :

OUI

NON

### **Fourniture de documents :**

Présence d'une attestation de contrôle de vacuité des conduits de fumées :

OUI

NON

Présence d'un contrat d'entretien de la chaudière

OUI

NON

**En l'absence de gaz dans le logement, les essais de fonctionnement d'appareils ainsi que les tests d'étanchéité n'ont pu être réalisés.**

La canalisation de gaz n'est pas visible, elle passe derrière les meubles bas de la cuisine.

### **Conclusion de l'état de l'Installation Intérieure de GAZ**

**L'installation ne comporte aucune anomalie.**

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolés et signalés par la ou les étiquettes de condamnation.**

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

### **H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz.

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation.

Transmission au distributeur de gaz par FERREIRA Pedro des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

### **Informations sur le compteur**

Néant

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au distributeur de gaz par FERREIRA Pedro de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Visite effectuée le :	13/12/2016		
Visite effectuée par :	FERREIRA Pedro		
Rapport édité le :	20/12/2016	à :	MONTREUIL



## Attestation sur l'honneur

Je, soussigné FERREIRA Pedro, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



## Certificat de compétences



### CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1908

Version07

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Pédro FERREIRA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017

*DPE*

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

*Electricité*

**Etat de l'Installation Intérieure électrique**  
Date d'effet : 19/12/2013, date d'expiration : 18/12/2018

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 29/11/2013



Parc EDONIA - Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire

CPS 01 FR 11 149 006

Arrêté du 5 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnels physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 15 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnels physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique individuel par les arrêtés du 15/12/2009 et du 12/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnels physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 17/12/2011 et du 14/12/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnels physiques réalisant le repérage et le diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnels physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 09/12/2011. Arrêté du 6 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnels physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 09/12/2011.



## Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE 2016 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

**EURL CORBEAU**  
**40, avenue PASTEUR**  
**BP 125**  
**93511 MONTREUIL**

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432  
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

**Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP**  
**Mesurage dans le cadre de la loi Carrez**  
**Diagnostic technique immobilier Loi SRU**  
**Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante**  
**Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments**  
**Constat de risque d'exposition au plomb**  
**Diagnostics de performance énergétique**  
**Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans**  
**Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans**  
**Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif**  
**Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)**  
**Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé**  
**Etat des risques naturels et technologiques**  
**Diagnostic Déchets Démolition**

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

**Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré**

**Période d'assurance : 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016**

***La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.***

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

**MMA IARD**  
Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS Cedex 9  
RCS Le Mans 440 048 882  
Entreprises régies par le Code des Assurances

**MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances**

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Annexe 4 / 4

Croquis

